

**Projet de règlement grand-ducal**

**déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres de l'Administration du Centre de rétention.**

-----  
**Avis du Conseil d'Etat**

(25 septembre 2012)

Par dépêche du 4 juillet 2012 du Premier Ministre, Ministre d'Etat, le Conseil d'Etat fut saisi du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration. A la lettre de saisine étaient joints le texte du projet de règlement, un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 6 août 2012.

\*

Le projet sous avis a pour objet de régler les conditions d'admission, de nomination et de promotion des agents du Centre de rétention créé par la loi du 28 mai 2009. Alors que l'envergure du cadre du Centre de rétention ne justifierait pas la mise en place d'un dispositif spécifique, les auteurs du projet de règlement sous avis se proposent de rendre applicables à ce personnel la réglementation mise en place pour le personnel de l'Administration gouvernementale.

Le Conseil d'Etat ne peut que se déclarer d'accord avec ce choix rationnel qui permet à une petite administration de faire l'économie d'un appareillage réglementaire compliqué.

Quant à la forme, le Conseil d'Etat rappelle que la loi qui sert de base au projet sous avis a créé un « Centre de rétention » et non pas une « Administration » du Centre. Dès lors, l'intitulé et l'article 1<sup>er</sup> sont à rectifier en conséquence, c'est-à-dire en faisant abstraction des termes « de l'Administration ».

Le texte du préambule aussi bien que celui de deux articles ne donnent pas lieu à d'autres observations.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 septembre 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen